



Mesures transitoires des Règlements Sportifs 2021 Après approbation par le COMEX lors de sa séance du 8 janvier 2021

Les mesures transitoires pour l'année sportive 2021 uniquement, approuvées par le Comité exécutif de la FFT, apparaissent ci-après en **rouge**.

Article 81 | Principes d'organisation des championnats

La commission compétente de la FFT est organisatrice de ces compétitions.

Elle peut proposer au Comité exécutif l'annulation ou l'interruption d'une compétition si elle estime qu'il n'est pas possible de la terminer dans de bonnes conditions.

① La commission compétente en fonction du niveau de championnat arrête pour chaque épreuve la liste des équipes qualifiées, et établit la composition des poules et/ou du (des) tableau(x).

Les ligues sont chargées de communiquer à la FFT le nom de l'équipe/des équipe(s) qualifié(e)s pour les championnats et coupes dont la FFT est l'organisatrice.

(...)

Article 112 | Championnats interclubs organisés sous forme de tableaux

Le club dont l'équipe a déclaré forfait lors d'une rencontre d'un championnat se disputant par élimination directe l'année N, perd sa qualification pour ce même championnat l'année N+1. **A titre exceptionnel pour les championnats 2021 et au vu de la situation sanitaire incertaine, la commission fédérale se réserve la possibilité de ne pas appliquer cet article si elle le juge nécessaire.**

Article 114 | Championnats organisés sous forme de poules

① La commission compétente procède au classement de la poule en attribuant, par rencontre :

- 3 points à l'équipe ayant gagné une rencontre ;
- 2 points à l'équipe en cas de résultat nul ;
- 1 point à l'équipe ayant perdu une rencontre ;
- moins 1 point à l'équipe qui a été disqualifiée par décision du juge-arbitre ou de la commission compétente (pour la Pro A et la Pro B uniquement, la commission fédérale se réserve le droit de pénaliser l'équipe disqualifiée en lui retirant un point supplémentaire) ;
- moins 2 points à l'équipe qui a déclaré forfait.*

*** Le nombre de point attribué pour le classement de la poule est de 0, dans le cas exceptionnel de l'équipe qui s'est déplacée pour disputer la rencontre et dont les joueurs, la veille de la rencontre, sont contraints de déclarer forfait pour cause de Covid 19. Un justificatif doit être alors adressé à la commission compétente dans les 48h suivant la rencontre.**

② En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs équipes à l'issue de la phase de poules, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres de la poule :

- de la différence des scores des rencontres gagnées et perdues par chacune d'elles (par score de rencontre, on entend le résultat final de la rencontre) ;
- puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles ;
- puis en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles.

Lorsque les équipes à égalité n'ont pu être départagées par les méthodes successives décrites ci-dessus, ces mêmes méthodes successives doivent être appliquées aux seuls résultats des rencontres les ayant opposées, avant un éventuel recours au tirage au sort.

③ L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poule se verra attribuer une défaite sur un score forfaitaire correspondant au nombre total de points qu'il y a en jeu pour la rencontre. Pour chaque match, le score pris en compte pour le calcul de la différence de sets et de jeux est de 6/0 6/0.

④ En cas d'arrêt du championnat avant la fin, la commission se réserve le droit d'effectuer le classement des poules en prenant en compte les rencontres ayant été disputées.